



**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le  
SRPE/TC70 dit « Gare de formation » à ERQUELINNES**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

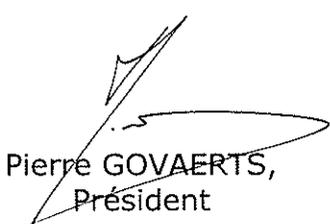
<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation paysagère et environnementale d'un site de 2 ha ayant été le siège d'activités ferroviaires
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	à Erquelinnes, rue Albert Ier
<u>Demandeur</u> :	Gouvernement wallon
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	21 février 2012

## 2. AVIS

### **La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.**

La Commission relève que le site, situé le long de l'artère principale d'Erquennes et à côté de la gare, présente un état de délabrement avancé et induit une forte nuisance visuelle dans le cadre bâti dans lequel il s'inscrit. Dès lors, la CRAT insiste pour que le site soit réaménagé.

La CRAT regrette néanmoins ne pas disposer d'informations sur la réhabilitation envisagée.



Pierre GOVAERTS,  
Président